

DEPARTEMENT
DE L'AIN
ARRONDISSEMENT
DE BELLEY
CANTON
D'AMBERIEU EN BUGEY
Tél. : 04.74.46.82.51

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE BETTANT

CONVENTION D'UTILISATION

DE LA SALLE POLYVALENTE DE BETTANT

La Commune de BETTANT représentée par son Maire autorise :

Madame

Domiciliée.....,

à utiliser les locaux de la Salle Polyvalente

à partir du à ... H jusqu'au à H

en vue d'organiser

1°) PRIX :

Cette location est consentie moyennant :

- le prix de **400€**,
- une caution de **1 000 €** à verser au moment de la réservation, et qui sera retenue en totalité ou partiellement en cas de dommages.

Un chèque-acompte de 50 % à déduire du prix de la location sera exigé lors de la réservation ferme et définitive de la salle polyvalente : si l'organisateur se désiste moins de 3 mois avant la date prévue de la manifestation, le chèque-acompte ne sera restitué qu'en cas de force majeure dûment justifié et examiné par la commission communale.

Les règlements se feront exclusivement au moyen d'un chèque postal ou bancaire libellé au nom du TREOR PUBLIC

2°) CAPACITE D'ACCUEIL DE LA SALLE :

Celle-ci est impérativement limitée à DEUX CENTS PERSONNES MAXIMUM, et ce, pour des raisons de sécurité. En cas de dépassement, la responsabilité du loueur est implicitement engagée.

3°) NETTOYAGE DES LOCAUX :

Le prix de la location comprend le nettoyage de TOUS LES SOLS, DES TOILETTES, DU MATERIEL DE LA CUISINE, et sera réalisé EXCLUSIVEMENT par une entreprise spécialisée choisie par la commune.

Par contre, le nettoyage du mobilier (tables, chaises ...) est à la charge des utilisateurs. Ainsi que le balayage de la salle et de la cuisine

4°) MATERIEL :

Tables et chaises seront mises à la disposition des utilisateurs qui procéderont eux-mêmes à leur installation, ainsi qu'à leur rangement, après nettoyage, en fin de location (bien respecter les consignes affichées).

Il est précisé que le matériel ne comporte pas de vaisselle. Cependant il y a possibilité d'utiliser celle du comité des fêtes sur demande.

5°) UTILISATION DE LA MEZZANINE :

Pour des raisons de sécurité, L'ACCES A LA MEZZANINE EST INTERDIT.

6°) CHAUFFAGE :

Le chauffage est pré-réglé : ne pas toucher aux vannes thermostatiques ou autres boutons.

7°) ECLAIRAGE :

Lorsque l'utilisateur quittera la salle, il veillera à éteindre tous les points lumineux.

8°) STORES :

A manœuvrer avec précaution, et à fermer en fin de location.
Utiliser le système automatique à l'entrée du bar à gauche.

9°) DECORATION DE LA SALLE :

Les décorations de toutes sortes (guirlandes, affiches...) ne seront pas fixées à l'aide de vis, scotch, clous ou punaises. La pâte à fixe pourra être utilisée mais entièrement enlevée en fin de location. LES CONFETTIS SONT INTERDITS. En cas de non-respect de ces clauses, une somme forfaitaire de 50 € sera retenue sur la caution.

10°) RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

On veillera à contrôler le volume de la sonorisation surtout après 2 H du matin.

11°) RESPONSABILITE :

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR, d'où la nécessité pour ce dernier d'être OBLIGATOIREMENT couvert par une Assurance Responsabilité Civile Organisateur (nous fournir une attestation d'assurance mentionnant EXPRESSEMENT lieu et date de la manifestation ainsi que le montant garanti).

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions énoncées ci-dessus, et s'engage à les respecter.

BETTANT, le

Le Maire :

L'utilisateur (trice) :

DEMANDE DE VAISSELLE :

OUI

NON

Personne à contacter : Mme Jourdain Cécile au 06 38 18 88 38